

# Règlement intérieur de l'association

## Les amis de la Coop Singulière

---

### 1. Adhérents

Sont adhérents de l'association tous les membres à jour de leur cotisation.

### 2. Cotisation

L'adhésion est individuelle.

Son montant est redéfini chaque année par vote soit en AG soit par consultation des adhérents. Le montant de la cotisation annuelle est annexé au présent règlement.

### 3. Organisation de l'association

Conformément à ses statuts, l'association est structurée autour de quatre niveaux interdépendants :

1. L'Assemblée Générale
2. Les groupes actions
3. Le Collectif d'Animation et de Coordination
4. Le Forum

La composition et le fonctionnement de chacune de ces entités sont précisés dans le présent règlement intérieur. Toutes les fonctions assurées dans ces quatre instances sont bénévoles. Seules les éventuelles dépenses liées à ces fonctions sont remboursées sur la base de justificatifs.

#### 3.1. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG) se réunit conformément aux statuts. Seuls les membres à jour de leur cotisation au moment de la tenue de la réunion peuvent prendre part aux votes.

Les membres à jour de leur cotisation peuvent se faire représenter par un autre membre à jour de ses cotisations en établissant une procuration à son nom.

Chaque membre ne peut être attributaire de plus de trois procurations.

Pour les Assemblées Générales Extraordinaires, le principe des procurations est identique.

L'AG élit les référents des groupes actions, membres du Collectif d'Animation et de Coordination (CAC), ainsi que les deux représentants légaux choisis parmi eux.

Le mandat des référents au CAC et des responsables légaux est de un an, renouvelable deux fois.

### **3.2. Les groupes actions**

Les groupes actions sont ouverts à tous les adhérents sur la base du volontariat. À tout moment de l'année, de nouveaux membres peuvent rejoindre les groupes qu'ils souhaitent. Cette inclusion de nouveaux membres est particulièrement encouragée au moment de l'AG où la composition de chaque groupe est partiellement renouvelée.

Chaque groupe propose à l'AG, sur la base du volontariat, deux référents qui seront les contacts privilégiés des coopérateurs ayant des demandes, questions ou messages à adresser à leur Groupe. Ces référents sont invités à travailler en "binôme", et l'un d'entre eux est si possible un nouveau membre. À charge de ces référents de répondre eux-mêmes ou de communiquer les éléments au sein de leur groupe pour apporter une réponse soit directement, soit après discussion au CAC (Collectif d'Animation et de Coordination). La présence des référents d'un groupe au CAC quand il se réunit est souhaitée pour maintenir la connaissance et continuité des actions engagées ou à mettre en œuvre. Toutefois les groupes actions peuvent déléguer à tout membre de leur groupe le soin de les représenter lors d'une réunion du CAC.

Les groupes actions se réunissent à l'initiative de leurs référents et autant que nécessaire au bon fonctionnement et au développement de la Coop Singulière en cohérence avec les valeurs définies dans sa charte. Ils travaillent selon les modalités de leur choix et définissent en interne leur processus de prise de décisions. Le fonctionnement en binôme peut s'étendre à d'autres membres du groupe que les référents, afin de favoriser l'inclusion et la formation des nouveaux membres.

Si un groupe actions souhaite mener une action, créer un événement, diffuser une information etc. et que ces projets interfèrent avec l'objet d'un (ou d'autres) groupe(s) actions, le groupe actions initiateur devra au préalable communiquer avec le(s) groupe(s) actions concernés.

En cas de conflit interne à l'un des groupes, le CAC peut faire office de médiateur.

Les groupes actions sont constitués en fonction des besoins, en particulier ceux repérés durant un Forum ou à la demande du CAC. La poursuite de ces nouveaux groupes créés durant l'année est validée lors de l'AG suivante.

Les groupes actions définis lors de l'Assemblée Générale du 25 mai 2024 sont répertoriés

dans l'annexe 2 de ce règlement intérieur.

### **3.3. Le Collectif d'Animation et de Coordination**

Un Collectif d'Animation et de Coordination de personnes représentantes des groupes actions, assure la gouvernance collégiale.

Il se réunit au moins quatre fois par an à l'initiative d'au moins deux de ses membres. Tout adhérent peut participer à ses réunions.

L'ordre du jour est proposé à tour de rôle par les référents de l'un des groupes actions à partir des éléments recueillis auprès des référents des autres groupes. Les référents du groupe responsable de l'ordre du jour assurent alors l'animation et le compte rendu de cette réunion. Le CAC prend toutes les décisions ne pouvant attendre l'AG et étudie les propositions d'amélioration formulées par le Forum.

### **3.4. Le Forum**

Des rencontres, les Forums, sont proposées au moins une fois par an à l'ensemble des adhérents pour débattre de divers sujets en lien avec le fonctionnement, les objectifs et les valeurs de l'association. Tout adhérent peut faire des propositions de thèmes à aborder au prochain Forum par l'intermédiaire de la messagerie de la Coop Singulière.

Les Forums sont ouverts aux sympathisants et à toute personne concernée par la Coop.

Ces Forums n'ont pas de pouvoir décisionnaire mais les propositions qui en émanent sont soumises au CAC et/ou à l'AG ou donnent lieu à l'organisation ultérieure d'un vote ou une consultation des adhérents selon leur nature.

## **4. Engagement des membres de l'association**

Afin de permettre le fonctionnement de l'épicerie sans marge ni salarié, chaque membre en capacité de le faire s'engage à contribuer au bon fonctionnement de l'épicerie et/ou s'impliquer dans un ou des groupes actions indispensables à la cohésion et au développement de la Coopérative Singulière. Pour ce faire il consacre en moyenne deux heures par mois à l'association en effectuant une des tâches à réaliser inscrite sur le planning.

Note : Le système Monépi gère le planning. Les heures de participation sont comptabilisées au sein du système et cumulées en un « solde de participation ». Pour les adhérents

de moins de 70 ans ce solde de participation est automatiquement diminué de 2 heures par mois (et crédité de 2 heures le mois d'août de fermeture annuelle). Un « solde de participation » négatif interdit à l'adhérent d'effectuer des achats. Il est possible pour un adhérent de cumuler des heures un mois donné en prévision d'indisponibilité les mois suivants. Il est aussi possible aussi d'effectuer un don d'heures entre adhérents. Un adhérent face à une situation particulière peut aussi faire appel via un mail à la messagerie de la Coop à un don d'heures. Ces cas particuliers ne peuvent être qu'occasionnels car la contribution active de la plupart des adhérents aux tâches à réaliser est indispensable au bon fonctionnement de l'association.

## **5. Participation des adhérents à la vie associative**

Les adhérents participent aux tâches d'épicier ou autres tâches effectuées par les différents groupes actions. Les adhérents peuvent aussi être à l'initiative d'inscription de points à l'ordre du jour de l'AG, d'organisation d'un forum (cf. art. 3.4), mais aussi de discussions, de consultation des adhérents, d'évolutions de l'association (cf. Statuts art. 11). Une consultation des adhérents peut être proposée par le CAC ou par un groupe rassemblant au moins 15 adhérents, cosignataires du projet. Cette consultation est discutée en CAC, vérifiée conforme aux statuts, analysée sur le plan des risques, puis organisée.

Quand la consultation consiste en un vote sur une évolution proposée du fonctionnement ou du règlement intérieur de l'association, le vote est organisé auprès des adhérents à jour de leur cotisation, soit lors d'une AG si elle proche, soit sous forme d'un vote avec bulletin papier ou électronique. Une évolution soumise à vote hors AG ou AGE est approuvée et mise en œuvre dès lors que 25 % des adhérents au moins ont participé au vote et que plus de 50 % des votants (qu'ils aient rendu un bulletin valide ou nul ou blanc) ont voté pour cette évolution.

## **6. Élection des représentants légaux**

Les deux représentants légaux sont normalement des adhérents élus lors d'une AG (cf. Statuts, art. 7). En cas d'absence de candidat, de démission ou d'incapacité en cours de mandat d'un des représentants légaux c'est le CAC qui choisit le ou les représentants légaux jusqu'à la fin du mandat en cours. Pour cela le CAC doit se réunir jusqu'à 3 fois sous délai de 2 mois après l'AG ou l'évènement pour procéder à cette élection d'un candidat à la majorité des 2/3 des votants, soit 2 représentants de chaque groupe actions validé en AG.

## **7. L'assurance**

L'association souscrit une assurance pour l'ensemble de ses adhérents à jour de leur cotisation, couvrant les risques qui pourraient intervenir lors des activités de l'association.

## **8. Résiliation d'adhésion**

Pour devenir adhérent vous vous êtes inscrit sur Monépi, vous avez payé et acheté votre adhésion, de ce fait vous vous êtes engagé dans notre projet participatif et autogéré (2 heures de participation mensuelle minimum et une implication dans le projet - cf. article 4 -).

Si en cours d'année votre situation évolue et vous empêche de participer à la vie de l'association, vous pouvez contacter la Coop pour lui notifier une absence prolongée ou résilier votre adhésion. Pour une demande de résiliation en cours d'année civile de l'adhésion vous pourrez choisir de récupérer votre solde de compte ou le donner à l'association.

Dans le cas de non-résiliation de votre part et non renouvellement au 31 mars de votre adhésion pour l'année en cours vous autorisez la Coop singulière à résilier votre compte. Le solde éventuel affiché sur votre compte sera mis à disposition par chèque. Vous contacterez la Coop pour qu'elle vous remette ce chèque. En cas de non-encaissement du chèque à la fin de sa période de validité, le solde de votre compte sera considéré comme donné à l'association.

Approuvé à l'AG du 25 mai 2024

## Annexe I du règlement intérieur (montant des adhésions)

Mise à jour de 2025

---

Le montant d'adhésion annuelle 2025 à la Coop est le suivant :

- Tarif de base de 37€
- Tarif de solidarité de 15 €
- Tarif de soutien 50 €

L'adhérent choisit le tarif qui lui est applicable en fonction de ses moyens.

L'adhésion est annuelle et couvre l'année civile.

L'adhésion est individuelle.

L'AG du 17 mai 2025 a précisé que :

Les adhérents vivant en couple ou en famille bénéficient a priori plus de la Coop et sont invités, si leur situation le permet, à prendre une adhésion plus chère afin de contribuer davantage à la trésorerie de la Coop.

Rien n'interdit aux deux membres d'un couple de prendre chacun une adhésion. C'est déjà le cas pour plusieurs adhérents. Si ces deux membres sont actifs au sein de la Coop ceci leur permet aussi de gérer chacun leur planning Monépi, même s'ils font leurs achats uniquement sur un des deux comptes.

L'adhésion reste acquise à l'association même en cas de résiliation d'adhésion par l'adhérent en cours d'année.

Le montant d'adhésion 2026 devrait être inchangé en 2026 sauf révision d'ici la fin d'année 2025.

Approuvé à l'AG du 17 mai 2025

## Annexe 2 du règlement intérieur (liste des groupes actions)

Mise à jour de 2025

---

Les groupes actions recensés lors de l'AG sont les suivants :

Groupe Communication, groupe Frais, groupe Gestion, Groupe Maintenance, groupe Monépi, groupe Epicerie.

Nota : l'AG 2025 a approuvé la création de 3 équipes transverses dédiées à la solidarité, aux liens entre adhérents, à l'intégration des adhérents (cf. [Compte-rendu AG 2025](#))

Approuvé à l'AG du 17 mai 2025